

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 4 Novembre 2019

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Madame VITALE Julie avec procuration à BESSE Yann,
Monsieur KOPP Piotr,
Monsieur RIVET Stève,
Monsieur COCHE Jérémy.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :
- Vu les articles L 5211-5 à L 5211-5-1 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire.
- Approuve la création du Syndicat Intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon, à l'unanimité,
- Approuve les statuts du Syndicat annexés à la présente délibération, à l'unanimité,
- Sollicite la création du SIVU au 25 novembre 2019,
- Elit ses délégués au sein du comité syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. SIBUE Pascal	M. BALMAIN Jean-Paul
M. BESSE Yann	M. VIAL Stéphane
M. PIGNOLI Christophe	M. MOLLARD Gilles

- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération en Préfecture, un arrêté préfectoral étant nécessaire pour entériner la création du Syndicat.

- Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général de collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants-droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

- d'approuver les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2019/2020 de sybelles.ski,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- d'approuver les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2019/2020 suivants :

* Transports sanitaires primaires (bas des pistes au cabinet médical de St Sorlin d'Arves) : 160.00€.

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

* Secours sur pistes :

* 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) : 72.00 €

* 2^{ème} catégorie (zone rapprochée) : 352.00 €

* 3^{ème} catégorie (zone éloignée) : 576.00 €

* 4^{ème} catégorie (hors-piste) : 1 468.00 €

* 5^{ème} catégorie : (frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants) :

- Coût horaire pisteur secouriste 73.00 €
- Coût horaire engin de damage (chauffeur compris) 345.00 €
- Coût horaire motoneige (chauffeur compris) 61.00 €
- Coût horaire véhicule 4x4 (chauffeur compris) 49.00 €

* En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon 576.00 €

* En cas de secours sur la piste de raquette de St Jean d'Arves 576.00 €

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liées à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera refacturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et, le cas échéant, de leur décret d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et règlementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- Réforme des services des finances publiques en Savoie : le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, fermement à cette nouvelle réforme des finances publiques et demande le maintien des trésoreries de Montmélian et de la Rochette.

- Décide de ne pas vendre les parcelles communales A 3164 et A 3160 au hameau de la Chal à 5 voix pour et 1 abstention.

- Décide de créer une convention de partenariat entre la commune de St Jean d'Arves et Mlle Dauphin Léna. Le Conseil Municipal décide de lui accorder, à l'unanimité, la somme de 1300.00 €. Cette subvention lui est accordée grâce à son statut de haut niveau.

- Mission de surveillance de la retenue collinaire de la Chal et de vérification des données d'exploitation – Période 2019-2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'avoir un bureau d'étude pour surveiller la retenue collinaire du Col de la Chal, au regard des prescriptions réglementaires formulées par l'arrêté préfectoral. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'offre de la société BURGEAP à St Martin d'Hères pour effectuer cette surveillance. Le montant de cette mission de surveillance et de vérification des données d'exploitation s'élève à un montant annuel de 23 872.69 € HT soit 28 647.23 € TTC. Ce montant sera payé à hauteur de 40% pour St Jean d'Arves et à 60% pour Villarembert.

Questions diverses :

- L'arrivée du Tour de l'Avenir se déroulera le 15 Août 2020 à St Jean d'Arves.